



## Partie I - Informations générales

État membre	France
Numéro de référence de l'État membre	
Région(s)	Statut de région assistée Art. 107, paragraphe 3, point a) – statut «a» - Art. 107, paragraphe 3, point c) – statut «c» - Région non assistée – statut «n»
Autorité d'octroi	Adresse postale 5 rue pleyel, 93283 SAINT-DENIS CEDEX
Nom Commissariat général à l'égalité des territoires	Adresse internet www.cget.gouv.fr

Intitulé de la mesure d'aide

Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)

Code général des collectivités territoriales  
Constitution de 1958

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide

[www.cget.gouv.fr](http://www.cget.gouv.fr)

Type de mesure

Régime

Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient (3)

S'agit-il d'une modification d'une mesure existante?

Non

Numéro de l'aide attribué par la Commission

Type de modification

Durée début

1/1/2015

Durée fin

31/12/2020

Date d'octroi

Secteur(s) économique(s) concerné(s)

Secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide

Secteurs admissibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire

PME - Grandes entreprises

Montant annuel total du budget prévu au titre du régime

100,000,000.00

Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise

Pour les garanties

10,000,000.00

Instrument d'aide

Garantie (le cas échéant, avec référence à la décision de la Commission(10)) - Prêt/Avances récupérables - Subvention/Bonification d'intérêts

Veillez préciser:

Veillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction:

Si cofinancement par un/des fond(s) de l'UE

Oui

Nom du/des fond(s) de l'Union	Montant du financement (par fonds de l'Union)
-------------------------------	---

## Partie II - Objectifs

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Intensité maximale de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Suppléments pour PME en %
Aides à finalité régionale – aides à l'investissement (art. 14)		
Aides à finalité régionale – aides au fonctionnement (art. 15)		
Aides en faveur des PME – accès des PME au financement (art. 21 et 22)		
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25 à 30)		
Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)		
Aides aux travailleurs défavorisés et aux travailleurs handicapés (articles 32 à 35)		
Aides en faveur de la protection de l'environnement (art. 36 à 49)		
Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	55.00	20.00
Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (art. 37)	20.00	10.00
Aides à l'investissement dans les mesures promouvant l'efficacité énergétique (art. 38)	45.00	20.00
Aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (art. 39)	100.00	0.00
Aides à l'investissement dans la cogénération à haut rendement (art. 40)	60.00	20.00

Aides à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (art. 41)	100.00	0.00
Aides à l'investissement en faveur de l'assainissement des sites contaminés (art. 45)	100	0
Aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de froid efficaces (art. 46)	60	20
Aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la réutilisation des déchets (art. 47)	50	20
Aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (art. 48)	100	0
Aides aux études environnementales (art. 49)	50	20
	Intensité maximale de l'aide	Type de calamité naturelle
Date de survenance de la calamité naturelle	Date de début	Date de fin

---

Régime exempté environnement v19-12-2014.doc	
--	--